

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, en mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire.

Étaient présents : M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, Mme Julie BROSSE, M. Gwendal MOULIN, Mme Christine POIRIER, M. Jean-Maurice LEBERT, M. Bernard GIRAUDON, M. Laurent BERGER, M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD, Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laetitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU (arrivé à 20h15), M. Guillaume LELANDAIS, Mme Aurore GAGNARD, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU.

Absents représentés : M. Jacques BRAULT ayant donné pouvoir à Mme Danielle BROCHARD, Mme Joelle PINNEAU ayant donné pouvoir à M. Alain SCHNEL, Mme Caroline DEMAISON ayant donné pouvoir à Mme Marie PILLEBOUE, M. Fabien AMATHIEU absent jusqu'à 20h15 ayant donné son pouvoir à Mme Julie BROSSE, M. Jean-Yves AUDIGOU ayant donné pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE.

Secrétaire de séance : M. Laurent BERGER.

Date d'envoi de la convocation : mercredi 30 juin 2021

Elus en exercice : 23

Présents : 17 (à l'ouverture de la séance) - 18 (à partir de 20h15 et du point 13.1)

Pouvoirs : 5 (à l'ouverture de la séance) - 4 (à partir du point 13.1)

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2021

Compte rendu de commissions

Décisions du Maire

7. Ressources humaines

7.1 - Recensement de la population - désignation d'un coordonnateur et création de six postes d'agents recenseur

7.2 - Modification du tableau des effectifs

11. Affaires sociales

11.1 - Cession de 2 logements locatifs sociaux par Val Touraine Habitat - avis de la commune

13. Urbanisme / Aménagement

13.1 - Zone Agricole Protégée - Approbation du projet

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Laurent BERGER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (22 voix pour).

COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

- Compte rendu de la Commission Voirie et réseaux du 22 juin 2021
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 28 juin 2021
- Compte rendu de la Commission Cadre de vie et environnement du 29 juin 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2021-10	20/05/2021	Prolongation de la date de fin du marché d'entretien des espaces verts	Prolongement date

D-2021-11	11/06/2021	Déclarations d'intention d'aliéner n° 46 à 49/2021	Pas de préemption
-----------	------------	--	-------------------

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur A.SCHNEL)

7.1 - Recensement de la population - désignation d'un coordonnateur et création de six postes d'agents recenseur

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée par le recensement de la population du 1^{er} janvier au 20 février 2022. Le territoire communal est découpé par l'INSEE en six districts, Il est donc nécessaire de recruter 6 agents recenseurs qu'il convient de rémunérer. L'Etat verse une dotation de recensement d'un montant forfaitaire de 5 706 €, pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces derniers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), le conseil municipal décide de :

- DÉSIGNER Mme Brigitte GUILLAUME en qualité de coordonnateur,
- CRÉER 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période 01 janvier au 20 février 2022,
- RÉPARTIR la dotation forfaitaire de l'Etat entre les six agents recenseurs,
- ATTRIBUER aux agents recenseurs un forfait « transport » de 95 € brut pour pallier aux frais engagés,
- ATTRIBUER un forfait « réponse par internet » de 100 € brut aux agents recenseurs qui auront réussi à avoir le maximum de réponses par internet,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recensement de la population.

7.2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre le recrutement d'un agent, par voie de mutation, sur le poste d'agent en charge de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, à compter d'août 2021, dans le cadre d'un départ en retraite, il convient donc de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), le conseil municipal décide de :

- CRÉER un emploi d'adjoint administratif territorial, échelle C1, à temps complet,
- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- VEILLER à ce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi soient inscrits au budget,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - AFFAIRES SOCIALES (Rapporteur A.SCHNEL)

11.1 - Cession de 2 logements locatifs sociaux par Val Touraine Habitat - avis de la commune

Ce point est retiré de l'ordre du jour, Val Touraine Habitat ayant retiré son projet de cession de logements.

13 - URBANISME / AMENAGEMENT (Rapporteur A.SCHNEL)

13.1 - Zone Agricole Protégée - Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Le Conseil Municipal de Saint Martin le Beau a pris une délibération en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher pour reprendre et achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), la communauté de communes étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure d'élaboration de la ZAP par délibération en date du 25 février 2016. Après validation par le conseil communautaire en février 2020, le dossier a été transmis à la préfecture. Toutefois, il était nécessaire que la commune délibère préalablement à cette transmission au représentant de l'Etat. La procédure d'élaboration de la ZAP a donc été réengagée par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Pour rappel, la ZAP est une protection réglementaire des espaces agricoles par rapport aux projets d'urbanisation et d'aménagement. La ZAP est une servitude d'utilité publique, donc sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture, et comme toute servitude, est annexée au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

La ZAP est délimitée par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal des communes intéressées ou le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (art.L.112-1 du code rural et de la pêche maritime).

La ZAP de Saint Martin le Beau a pour objectif de protéger les zones agricoles viticoles et maraichères.

Une réunion de présentation aux personnes publiques associées a eu lieu le 27 mai 2021. Elles ont émis un avis favorable sur le périmètre de ZAP.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le dossier final de la ZAP. Par la suite, le conseil communautaire devra également valider le dossier et le transmettre au Préfet qui organisera les consultations nécessaires et une enquête publique avant d'approuver la ZAP par arrêté.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS et la réalisation d'une ZAP,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS et la réalisation d'une ZAP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLU de Saint Martin le Beau,

Vu les réunions de présentations aux personnes publiques associées,

Vu le dossier de présentation de la zone agricole Protégée sur la commune de Saint Martin le Beau, annexé à la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide de :

- VALIDER le dossier de présentation de la Zone Agricole Protégée sur le territoire communal, tel que présenté et annexé à la note de synthèse.

Questions diverses

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Saint Martin le Beau, le 07 juillet 2021

Vu pour être affiché,

Alain SCHNEL

Maire

